

Loi

Générale

modern

Loi n° 159/AN/02/4ème L portant approbation des comptes financiers : de la CNR, de l'ONTD, de l'ONED, de l'OPS, du CERD et de la SID pour les exercices des années 1998, 1999 et 2000.

n° 159/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 juillet 2002

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2002

Date du numéro
15 juillet 2002

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°27/AN/83/1ère L du 03 janvier 1983 portant création de l'ONED

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°83-105/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'ONED

VU Le décret n°88-105/PR/MIDI du décembre 1988 portant organisation de l'ONED

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONED pour l'exercice 2000 arrêtés en : * Produits :-

1.910.264.064 FD * Charges :	2.046.475.835 FD * Résultat net de l'exercice	-136.211.771
FD		

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH